

08

R A P P O R T

OBJET : ACQUISITIONS (3 CAS)

1^{er} CAS : ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUE CHEMIN DES VIGNERONS À METZ PLANTIERES-QUEULEU.

La Société HABITER PROMOTION a proposé à la Ville de Metz la cession du terrain frappé de réserve d'emprise dont elle est propriétaire Chemin des Vignerons à Metz Plantières-Queuleu.

Les Services Techniques ayant émis un avis favorable à cette demande, il est proposé d'acquérir ce terrain de 2 a 83 ca, au prix symbolique d'un Euro.

2^{ème} CAS : ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUE A METZ PLANTIERES-QUEULEU.

Dans le cadre de l'opération d'aménagement des Coteaux de la Seille à Metz Plantières-Queuleu, la Ville de Metz procède actuellement à l'acquisition sous Déclaration d'Utilité Publique, d'un terrain de 4 a 03 ca appartenant aux Consorts NEU, MARTIN, UNTEREINER, situé dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté créée à cet effet.

Ces derniers ont souhaité également céder à la Ville de Metz un terrain complémentaire de 2 a 85 ca jouxtant le premier, situé en limite du périmètre de la ZAC, mais présentant un intérêt pour les aménagements futurs.

Il est donc proposé d'acquérir cette parcelle au prix de 3 990 Euros, conformément à l'évaluation du Service France Domaine.

3^{ème} CAS : ACQUISITION DE DEUX PARCELLES SITUÉES DANS LA ZAC SEBASTOPOL À METZ-BORNY.

Madame Danielle CREUSAT née VIGNEURT propose à la Ville de Metz la cession de deux terrains de 449 m² et 693 m² situés à Metz-Borny, dont elle est copropriétaire avec ses nièces.

Ces parcelles sont incluses dans le périmètre de la ZAC Sébastopol que la Ville de Metz a reprise en régie le 1^{er} janvier 2009.

Il est proposé d'acquérir ces terrains au prix total de 12 150 € conformément à l'évaluation du service France Domaine.

En conséquence, les motions suivantes sont soumises à l'approbation du Conseil Municipal :

M O T I O N 1

OBJET : ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUE CHEMIN DES VIGNERONS À METZ PLANTIERES-QUEULEU.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que la Société HABITER PROMOTION a proposé à la Ville de Metz la cession du terrain frappé de réserve d'emprise dont elle est propriétaire Chemin des Vignerons à Metz Plantières-Queuleu ;

VU :

- la demande de la Société HABITER PROMOTION ;
- l'avis favorable des Services Techniques ;

DECIDE :

- 1 - d'acquérir le terrain frappé de réserve d'emprise et cadastré sous :

BAN DE PLANTIERES-QUEULEU :

Section PY - n° 247 - 02 a 83 ca

appartenant à la Société HABITER PROMOTION – 5, rue Joffre à METZ ;

2 - de réaliser cette acquisition moyennant le prix symbolique d'un Euro, à financer au moyen des crédits inscrits au chapitre 21 et à l'article 211 1 de l'exercice concerné ;

3 - de prendre à la charge de la Ville de METZ les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;

4 - de requérir l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

5 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint:

Richard LIOGER

M O T I O N 2

OBJET : ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUE A METZ PLANTIERES-QUEULEU.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que, dans le cadre de l'opération d'aménagement des Coteaux de la Seille à Metz Plantières-Queuleu, la Ville de Metz procède actuellement à l'acquisition sous Déclaration d'Utilité Publique, d'un terrain de 4 a 03 ca appartenant aux Consorts NEU, MARTIN, UNTEREINER, situé dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concertée créée à cet effet ;
- que ces derniers ont souhaité également céder à la Ville de Metz un terrain complémentaire de 2 a 85 ca jouxtant le premier mais situé en dehors du périmètre de la ZAC ;

VU :

- l'évaluation du Service France Domaine ;
- l'accord des Consorts NEU, MARTIN, UNTEREINER ;

DECIDE :

- 1 - d'acquérir le terrain cadastré sous :

BAN DE PLANTIERES-QUEULEU :

Section RS - n° 75 – Relaumont - 2 a 85 ca

appartenant aux Consorts NEU, MARTIN, UNTEREINER ;

2 - de réaliser cette acquisition moyennant le prix de 3 990 Euros, à financer au moyen des crédits inscrits au chapitre 21 et à l'article 211 1 du budget de l'exercice concerné ;

3 - de prendre à la charge de la Ville de METZ les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;

4 - de requérir l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

5 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint :

Richard LIOGER

M O T I O N 3

OBJET : ACQUISITION DE DEUX PARCELLES SITUÉES DANS LA ZAC SEBASTOPOL À METZ-BORNY.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que Madame Danielle CREUSAT née VIGNEURT propose à la Ville de Metz la cession de deux terrains de 449 m2 et 693 m2 situés à Metz Borny, dont elle est copropriétaire avec ses nièces ;
- que ces parcelles sont incluses dans le périmètre de la ZAC Sébastopol que la Ville de Metz a reprise en régie le 1^{er} janvier 2009 ;

VU :

- l'évaluation du service France Domaine du 19 février 2009 ;
- l'accord des copropriétaires qui ont accepté de céder ces terrains au prix total de 12 150 € ;

DECIDE :

- 1 - d'acquérir les parcelles cadastrées sous :

BAN DE BORN Y

Section BL - n° 18 – lieudit « derrière la cour » – 4 a 49 ca
Section BL - n° 20 – lieudit « derrière la cour » – 6 a 93 ca

appartenant à Mesdames Danielle CREUSAT, Josiane LEFEBVRE, Sylviane LOIRE et Evelyne BASTARD, copropriétaires ;

- 2 - de réaliser cette acquisition moyennant le prix de 12 150 €, à financer au moyen des crédits inscrits au chapitre 21 et à l'article 211 1 du budget de l'exercice concerné ;
- 3 - de prendre à la charge de la Ville de Metz les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;
- 4 - de requérir l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- 5 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous les documents y afférents.

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint :

Richard LIOGER